



Ville de THYEZ

Le 15 septembre 2010

Conditions d'organisation du service minimum d'accueil en cas de grève dans les écoles de Thyez.

Madame, Monsieur,

La loi met à la charge de la commune de mettre en place un **service minimum d'accueil** pour les enfants dont les parents se trouveraient sans solution alternative de garde **lorsque au moins 25% des enseignants d'une école sont en grève. Lorsqu'il y a moins de 25% de grévistes**, l'accueil sera assuré par l'école.

La mise en place de ce service nécessite une préparation en amont afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et d'assurer correctement les services périphériques (garderie, restaurant scolaire). Il faut donc que chaque enfant ait été **inscrit auprès de la mairie au minimum 24 heures avant la grève (sauf si la grève a lieu un lundi)**, dans ce cas le formulaire devra arriver en mairie le jeudi soir au plus tard) pour qu'il puisse être accueilli par les agents communaux.

Nous avons décidé en début d'année scolaire de vous faire parvenir cette note explicative afin de **vous expliquer la marche à suivre en cas de grève des enseignants en cours d'année**. Si vous avez besoin du service vous devrez, lorsque l'enseignant vous aura informé de son intention de faire grève, remplir un formulaire dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce formulaire sera à votre disposition tout au long de l'année :

- au service du secrétariat général de la mairie (2^{ème} étage)
- sur le site internet de la commune : www.thyez.net, rubrique « écoles »,
- dans le hall d'accueil de l'accueil périscolaire « Les petites canailles »,
- auprès des directeurs d'écoles.

La transmission du formulaire rempli pourra se faire par pli déposé en mairie (boîte aux lettres dans le muret situé avant la place de stationnement handicapé), par fax au 04.50.96.49.49, par courriel : accueil.sg@mairie-thyez.fr.

Les moyens humains à mettre en œuvre sont importants et nous ne pourrions assurer l'accueil de la totalité des enfants dont les enseignants suivront les mouvements de grève. ***Nous vous demandons de privilégier la recherche d'une solution de garde autre (famille...) dans la mesure de vos possibilités.***

De plus si le mouvement de grève est également suivi massivement par le personnel communal, la commune ne pourra pas mettre en œuvre le service minimum d'accueil.

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit en aucun cas pour le personnel communal d'assurer des activités d'aide aux devoirs ou de centre de loisirs. Les enfants seront seulement accueillis dans leur classe, aux horaires normaux d'école, par les agents communaux.

Seuls les enfants inscrits habituellement au restaurant scolaire pourront y prendre leur repas.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Maire
chargé des affaires scolaires

Fabrice GYSELINCK